

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden du 24 Novembre 2022

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35

Présents/représentés : 34

Votants :

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022, est adopté à l'unanimité, sans réserve.

La Présidente, Josiane KERLOCH, informe le Conseil Communautaire de deux délibérations à soumettre en séance :

- l'une concernant la décision modificative du service des déchets, qui annule et remplace celle dans le rapport de présentation,
- l'autre qui concerne une délibération relative à la commande publique, pour une proposition d'avenant de durée sur la collecte et traitement des déchets végétaux dans les déchèteries intercommunales.

Objet 1-1 : Finances – Tarifs Eau 2023

Michel BUREL, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que :

- Le contrat de Délégation de Service Public qui lie la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à la SAUR verra pour 2023 une actualisation de 12,5 % des tarifs appliqués.
- Le montant des travaux réalisés dans le cadre du budget eau est de l'ordre de 6 %.
- La conservation d'un réseau d'eau potable caractérisé par un excellent rendement, pour gérer au mieux les ressources dans une vision de développement durable, nécessite de conserver une capacité de financement importante pour la gestion patrimoniale des réseaux.

Dans ces conditions, il est proposé **pour la part CCHPB une hausse de 3 % des tarifs en 2023** :

Tarifs eau potable	2022	2023
Abonnement (€HT/an)	40,00	41,20
0 à 200 m ³ (€HT)	0,8100	0,8343
200 à 6 000 m ³ (€HT)	0,6800	0,7004
Au-delà de 6 000 m ³ (€HT)	0,5600	0,5768

Ces propositions de tarifs pour 2023 ont reçu un avis favorable de la Commission Eau potable réunie le 20/10/2022 ainsi que du Bureau Communautaire.

Sophie PERON : Ces propositions vont dans le sens de faire payer moins cher, ceux qui ont une consommation élevée, alors que ce qui serait à proposer, c'est de moins consommer d'eau et de traduire cela en étant plus incitatif sur le prix au m3.

Michel BUREL : C'est en effet vrai, c'est un débat que nous pourrions avoir dans les années futures.

Sophie PERON : Pourquoi pas maintenant ?

Michel BUREL : Il faudrait reprendre tous les tarifs, si vous souhaitez changer totalement de stratégie.

Sophie PERON : Ce n'est pas au niveau de la stratégie, ce que je propose c'est que nous, élus, incitions les habitants à moins consommer, l'eau étant un bien précieux.

Michel BUREL : Totalement en accord avec cette observation, mais c'est dans la commission, qu'il faut avoir ces discussions, or, la moitié des communes était absente à la commission EAU.

Philippe STEPHAN : Les débats auraient dû avoir lieu lors du renouvellement de la DSP. Aucun commentaire ne s'est fait à cette période. Aussi, une facture moyenne pour un ménage est en dessous ou légèrement au-dessus de 100m3, au-delà des 200m3 on tombe chez les professionnels, industriels. On n'est donc pas sur des besoins correspondants aux ménages. Et

nos entreprises sont déjà bien éprouvées actuellement. Certaines se sont retrouvées sans eau cet été, car pas raccordées.

Sophie PERON : Ce qui est important c'est que nous devons montrer que l'on ne paye pas moins cher, quand on consomme plus.

Flore BERGOUGNOUX : Pourrait-il y avoir dans ce cas un tarif pour les entreprises ?

Michel BUREL : 200 à 6 000m³, on est sur des consommations concernant notamment les entreprises agricoles.

Sophie PERON : Peut-être que la tranche serait à repenser et que la limite ne se fasse pas à 200 mais à 100. Là, on aurait un véritable impact entre 0-100 et 100-200 selon la consommation des ménages.

Jean François LE BLEIS : En raison du contexte inflationniste actuel, les entreprises sont certainement très vigilantes quant à leur consommation, et ne sont pas dans la posture de consommer plus parce que le tarif est moins élevé, il ne faudrait pas en plus les pénaliser par un tarif supérieur. Attention à nos petites entreprises et artisans.

Nelly VIVIEN : Il faut peut-être faire preuve de plus d'éducation et de pédagogie.

Michel BUREL : Les communes doivent venir en commission, pour que ces débats aient lieu. C'est bien dans cette instance que l'on peut échanger et faire des propositions.

Jacques ALAIN : Faut-il être convoqué ?

Michel BUREL : Pour chaque commission, il est prévu 2 élus représentant chaque commune. Or, en commission eau et assainissement, on ne retrouve pas cette représentativité.

Sophie PERON : En effet, ces discussions doivent avoir lieu en commission, mais le Conseil Communautaire est aussi une instance de concertation et discussion où l'on peut également avoir ces débats.

Après ces échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Adopte les tarifs de l'Eau, tels que proposés, à compter du 1^{er} Janvier 2023, pour l'année 2023.**

Objet 1-2.1 : Finances – Tarifs Assainissement collectif 2023

Michel BUREL, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire qu'il est important de maintenir le niveau de recettes de la collectivité au regard du programme prévisionnel de travaux pour 2023.

En investissement, les postes principaux à financer comprennent des travaux structurants (création du système d'assainissement de Gourlizon, extensions de réseau à Pouldreuzic, extensions de réseaux pour les lotissements communaux de Plovan et de Landudec) et un volet important sur la gestion patrimoniale des réseaux (renouvellement des réseaux).

L'enveloppe financière est estimée à ce stade à 1 067 000 € HT pour les travaux neufs et 840 000 € HT pour la gestion patrimoniale.

A partir du 1er Janvier 2023, il faut également prendre en compte l'actualisation contractuelle des tarifs du délégataire, soit + 14,3% par rapport à 2022. Pour mémoire, il s'agit d'un calcul intégrant des indices se référant aux coûts horaires de travail, au tarif de l'électricité et aux coûts des matériaux utilisés en travaux publics.

Le nouveau marché accord-cadre accuse également une hausse de 14 % par rapport au précédent marché, impactant donc directement le montant des travaux réalisés par la collectivité.

Pour information, en Septembre 2022, les prix à la consommation ont augmenté de 5,6 % sur 1 an (source INSEE – Indices des prix à la consommation – Septembre 2022).

Enfin, on notera également que les aides des financeurs publics (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Conseil Départemental), tendent à disparaître dans le 11ème programme. Aujourd'hui, la création de nouvelle station, la réhabilitation des réseaux et les extensions de réseaux ne sont plus financées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'appliquer **pour la part CCHPB une hausse de 3% sur les tarifs en 2023**, détaillés ci-dessous :

Assainissement collectif Part collectivité € HT		
Détail	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022	Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2023
Part fixe - Abonnement	30,00	30,90
Part fixe - Abonnement Domaine de Bel Air	2145,50	2209,87
Consommation - 1 à 10 000 m3	1,0321	1,0631
Consommation – 10 001 à 50 000 m3	0,0000	0,0000
Consommation > 50 000 m3	0,0000	0,0000
Traitement des graisses / m3	52,6817	54,2622
Traitement des matières de vidange / m3	1,1358	1,1699
Contrôle cession immobilière 1 immeuble	10,00	10,30
Contrôle cession immobilière > 3 immeubles	10,00	10,30

Les propositions de tarifs pour 2023 ont reçu un avis favorable de la Commission Assainissement, réunie le 26/10/2022 ainsi que du Bureau Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte les tarifs de l'Assainissement collectif, tels que proposés, à compter du 1^{er} Janvier 2023, pour l'année 2023.**

Objet 1-2.2 : Finances – Tarifs Assainissement non collectif 2023

Michel BUREL, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que l'actualisation du tarif du délégataire est moins significative que pour l'assainissement collectif puisque la hausse se limite à + 0,97%.

La loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique (...) du 22 Août 2021 renforce les leviers d'action des SPANC pour le suivi du parc et la réhabilitation des installations non conformes : l'absence de réalisation des travaux au-delà du délai de 4 ans peut conduire à

l'application de la pénalité prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, ces nouvelles dispositions ont d'ores et déjà été inscrites dans le règlement du SPANC.

D'autre part, le profil de vulnérabilité conchylicole de la Baie d'Audierne élaboré par le SAGE Ouest Cornouaille liste 281 installations ayant potentiellement un impact sur les zones conchylicoles de la Baie. Sur l'ensemble du territoire, ce sont 400 installations qui sont considérées comme polluantes.

En ce sens, pour les installations non-conformes à risques sanitaires (polluantes), la Commission de Juillet a acté le principe de l'application d'une pénalité annuelle équivalente au coût du contrôle périodique majoré de 100 %, en cas de non-réalisation des travaux dans les délais impartis.

L'application de cette mesure nécessitera à terme des évolutions de service, qui devra se structurer pour permettre le suivi technique et administratif des dossiers ainsi que la communication auprès des usagers. Ce suivi ne pouvant réglementairement être réalisé par le délégataire, il appartient à la collectivité de le faire, sur la base des contrôles réalisés par le délégataire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- Appliquer une part collectivité sur les contre-visites pour les installations non-conformes à risque sanitaire (tous les 4 ans),
- Augmenter les tarifs et de les indexer sur l'indice des prix à la consommation, soit une **hausse de + 5,6 % en 2023** (source INSEE – Indices des prix à la consommation – Septembre 2022),

Il est donc proposé d'appliquer **une hausse de 5.6% des tarifs ci-après pour 2023** :

Assainissement non collectif Part collectivité € HT		
Détail	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022	Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2023
Contrôle de conception	22,00	23,23
Contrôle de réalisation	14,00	14,78
Contre visite contrôle de réalisation	0,00	0,00
Contrôle périodique de bon fonctionnement / 8 ans	20,00	21,12
Contrôle périodique (contre-visite) pour les non conformes à risques sanitaires / 4 ans	0,00	21,12
Contrôle conformité - cession immobilière 1 immeuble	10,00	10,56
Contrôle conformité - cession immobilière > 3 immeubles	10,00	10,56

Les propositions de tarifs pour 2023 ont reçu un avis favorable de la Commission Assainissement, réunie le 26/10/2022 ainsi que du Bureau Communautaire.

Michel BUREL : Pour l'assainissement non collectif, on notera une hausse à 0.97%, ce qui est expliqué parce que l'assainissement non collectif ne nécessite que de la main d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte les tarifs de l'Assainissement non collectif, tels que proposés, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023, pour l'année 2023.**

Objet 1-3.1 : Finances - Motion – Soutien à l'Association des Maires de France

Franck PICHON, Vice-Président délégué, porte à connaissance du Conseil Communautaire un courrier transmis de l'AMF, proposant aux collectivités de faire adopter par leur Conseil une motion, relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les budgets des collectivités, sur ses capacités à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes et intercommunalités ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une

nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Dans ces conditions,

Il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir les positions de l'AMF et des intercommunalités qui proposent à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations,
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés),

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la communauté de communes du Haut Pays Bigouden demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de Communes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif

concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

de créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,

de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,

de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise aux communes du Haut Pays Bigouden, au préfet ainsi qu'aux parlementaires.

Franck PICHON : Si les collectivités ne peuvent plus investir, c'est toute l'économie qui est mise à mal, et si en plus, il est demandé aux collectivités de participer à la dette publique, comme les ex-contrats de Cahors, cela va devenir très difficile. Ces mesures de restrictions financières de nos communes et intercommunalités ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent, contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Emmanuelle RASSENEUR : Lors du carrefour des communes, à une table ronde, une maire s'était interrogée sur sa capacité à garder sa cantine municipale, option difficilement envisageable, toutefois, nous pourrions demain être amenés à se poser ces questions, même quand il s'agit de services que l'on considère comme essentiels.

Franck PICHON : Si l'Etat poursuit ses restrictions financières auprès des collectivités, nos budgets ne seront plus à l'équilibre.

Emmanuelle RASSENEUR : Il ne faudrait pas oublier que l'Etat a transféré des compétences aux collectivités, et que nous sommes passés d'un transfert de charges au versement de dotations. Dotations qui chaque année peuvent être gelées, en baisse, ou supprimées. Il y a un problème d'opacité sur ce mode de fonctionnement.

Franck PICHON : Sur ces transferts de charges, Exemple, le droit des sols, l'Etat a transféré cette compétence aux communes, qui représente une réelle charge pour les communes.

Yves LEGUELLEC : Quand l'Etat a transféré l'urbanisme, le droit des sols, il a continué à offrir le service gratuitement, mais il est vrai qu'entre le transfert des compétences et des charges ce n'est pas clair, ni homogène

Emmanuelle RASSENEUR : Ça n'a peut-être pas été suffisamment calibré financièrement

Franck PICHON : A aucun moment avec l'Etat, les collectivités n'ont eu l'équivalent de ce que nous prévoyons dans le cadre d'une CLET, lorsque nous transférons une compétence des communes à la Communauté de Communes.

Après ces échanges, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte cette motion, confortant les positions et propositions de l'Association des Maires de France.**

Objet 1-4.1 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Administration Générale : DM N°2 – 24/11/2022

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°2 – 24/11/2022 relative au budget 2022 de l'Administration Générale, comme présenté ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
65	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	50 000,00	9 500,00	59 500,00
65	6558	Autres contributions obligatoires	13 000,00	1 500,00	14 500,00
65	657358	Autres groupements	208 000,00	37 000,00	245 000,00
65	65738	Autres organismes publics Vigipol	0,00	4 700,00	4 700,00
65	6574	Subventions de fonctionnement	563 000,00	11 000,00	574 000,00
67	6748	Participation budget Activités Economiques ZA Kerandoaré	64 901,50	2 000,00	66 901,50
67	6748	Participation budget Activités Economiques ZA Pencleuziou	17 877,50	2 000,00	19 877,50
67	6748	Participation budget Activités Economiques ZA Bellevue	1 785,18	5 000,00	6 785,18
67	678	Autres charges exceptionnelles	32 000,00	11 494,65	43 494,65
022	022	Dépenses imprévues		24 586,35	24 586,35
Total dépenses de fonctionnement				108 781,00	

Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
70	70875	Produits des services par les communes membres GFP	38 000,00	-38 000,00	0,00
74	74741	Participations des communes membres GFP	0,00	28 000,00	28 000,00
73	73111	Impôts directs locaux	1 543 389,00	26 970,00	1 570 359,00
73	73112	Cotisation sur CVAE	473 326,00	4 176,00	477 502,00
73	73113	TASCOM	157 483,00	-6 407,00	151 076,00
73	73223	Fonds de péréquation	550 374,00	8 362,00	558 736,00
73	7382	Fraction de TVA	2 790 309,00	108 532,00	2 898 841,00
74	74833	Etat compensation CET	220 942,00	-22 852,00	198 090,00
Total recettes de fonctionnement				108 781,00	

Investissement

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
20	2031	Frais d'études	72 612,00	21 108,00	93 720,00
21	2182	Matériel de transport	64 200,00	-21 108,00	43 092,00
Total dépenses d'investissement				0,00	

Jean François LE BLEIS ne prend pas part au vote concernant le chapitre 65.

Objet 1-4.2 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Zone d'activité de KERANDOARE : DM N°1 – 24/11/2022

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°1 - 24/11/2022 relative au budget 2022 de la Zone d'activité de KERANDOARE, comme présenté ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
011	61521	Entretien des terrains	4 000,00	2 000,00	6 000,00
Total dépenses de fonctionnement				2 000,00	

Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
77	774	Subventions exceptionnelles (AG)	64 901,50	2 000,00	66 901,50
Total recettes de fonctionnement				2 000,00	

Objet 1-4.3 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Zone d’activité de BELLEVUE : DM N°1 – 24/11/2022

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l’unanimité, la décision modificative N°1 - 24/11/2022 relative au budget 2022 de la Zone d’activité de BELLEVUE, comme présenté ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
011	61521	Entretien des terrains	4 000,00	5 000,00	9 000,00
Total dépenses de fonctionnement				5 000,00	

Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
77	774	Subventions exceptionnelles (AG)	1 785,18	5 000,00	6 785,18
Total recettes de fonctionnement				5 000,00	

Objet 1-4.4 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Zone d’activité de PENCLEUZIQU : DM N°1 – 24/11/2022

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l’unanimité, la décision modificative N°1 - 24/11/2022 relative au budget 2022 de la Zone d’activité de PENCLEUZIQU, comme présenté ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
011	61521	Entretien des terrains	4 000,00	2 000,00	6 000,00
Total dépenses de fonctionnement				2 000,00	

Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
77	774	Subventions exceptionnelles (AG)	17 877,50	2 000,00	19 877,50
Total recettes de fonctionnement				2 000,00	

Objet 1-4.5 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Equipements communautaires : DM N°2 - 2022 - 24/11/2022

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°2 – 2022- 24/11/2022 relative au budget des Equipements communautaires, comme présenté ci-après :

Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	126 401,61	4 500,00	130 901,61
Total Dépenses de fonctionnement				4 500,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
70	7078	Autres marchandises (Production solaire)	80 000,00	4 500,00	84 500,00
Total Recettes de fonctionnement				4 500,00	

Jacques ALAIN : La question ne porte pas sur le budget, mais sur les équipements communautaires. J'ai reçu un courrier du cabinet du préfet, daté du 19 Août 2022, qui m'informe que la commission équipements communautaires ne s'est pas réunie depuis le 27 mai 2021, cela fait 1 an et demi que la commission ne s'est pas réunie, Est-ce que vous pouvez expliquer pourquoi la commission ne s'est pas réunie depuis cette date ?

Josiane KERLOCH : Jacques CARIOU est le Vice-Président aux équipements communautaires et la date du 27 Mai 2021 correspond à sa désignation par le Conseil au titre de cette délégation. Effectivement, il est convenu de réunir cette commission.

Jacques ALAIN : Je tiens à rappeler, après chacun se fera son avis par rapport à ce que je vais dire ; chaque Vice-Président touche 534.79€ brut et je signale également que cette indemnité pour chaque Vice-Président a été votée en Juillet 2020.

Je précise également que par rapport à la charte de l'élu qui a été votée et apparait dans le PV du 9/07/2020, alinéa 6, l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et les instances au sein desquelles il a été désigné.

Josiane KERLOCH : Je tiens à préciser que Jacques CARIOU est présent à la Communauté de Communes, toutes les semaines, et fait un point hebdomadaire avec la directrice des services techniques concernant sa délégation et est très présent et impliqué dans la vie communautaire.

Jacques ALAIN : Au niveau des équipements communautaires, par rapport au PV du 17/02/22, il est noté que viendra s'ajouter aux équipements communautaires, le local la sirène, situé sur le site de la halle Raphalen, et dont l'aménagement est prévu en 2022. Sachant qu'il n'y a pas eu de commission en 2022, peut-on avoir des informations concernant ce dossier ?

Josiane KERLOCH : Ce dossier avance, les travaux vont commencer très prochainement

Jacques ALAIN : Dernière question : il est prévu un projet de médiathèque de territoire, qu'en est-il de ce projet ?

Josiane KERLOCH : Ce projet n'a pas encore été travaillé, un diagnostic culturel a été mené cette année, il en ressort un certain nombre d'axes, qui ont été identifiés et sur lesquels nous serons invités à travailler ; notamment la lecture publique, qui est un des axes.

Jacques ALAIN : Il sera donc étudié en commission équipement communautaires ?

Josiane KERLOCH : Dès que ce dossier sera prêt à être étudié.

Objet 1-4.6 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Ordures ménagères : DM N°1 - 24/11/2022

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°1 - 24/11/2022 relative au budget 2022 des Ordures ménagères, comme présenté ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
011	Art.6066	Carburants	85 000,00	5 000,00	90 000,00
011	Art.6168	Prime d'assurances	18 000,00	3 000,00	21 000,00
011	Art.6228	Traitement des déchets	435 000,00	25 000,00	460 000,00
012	Art.6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	595 000,00	25 000,00	620 000,00
65	Art.6541	Créances admises en non valeur	2 000,00	13 000,00	15 000,00
65	Art.6542	Créances éteintes	7 000,00	-3 000,00	4 000,00
67	Art.673	Titres annulés sur exercices antérieurs	23 000,00	10 000,00	33 000,00
Total dépenses de fonctionnement				78 000,00	

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
013	Art.64198	Remboursements salaires	10 000,00	20 000,00	30 000,00
70	Art.703	Remboursements salaires	238 000,00	40 000,00	278 000,00
70	Art.706	Prestations de services	1 835 000,00	20 000,00	1 855 000,00
70	Art.7088	Autres produits annexes	190 000,00	30 000,00	220 000,00
77	Art.778	Autres produits exceptionnels	32 000,00	-32 000,00	0,00
Total recettes de fonctionnement				78 000,00	

Objet 1-5.1 : Finances – Fonds de concours – Assainissement collectif – Commune de PLOVAN

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que le programme de création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement collectif du bourg de PLOVAN, réalisé par la Communauté de Communes, au titre de sa compétence assainissement, fait l'objet du versement d'un fonds de concours par la commune à la CCHPB. Le cout net de l'opération s'est élevé à 669 302.82€. Une participation de la commune, au travers d'un fonds de concours, correspondant à 50% du cout net de l'opération, avait été fixée, pour un montant de 334 651.41€. Un acompte a déjà été versé pour un montant de 267 681.13€.

Les opérations étant terminées, la CCHPB a sollicité la Commune de PLOVAN pour le versement du solde.

La Commune de PLOVAN, par délibération en date du 23/09/2022, a validé le solde correspondant au montant de 66 970.28€ à verser à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte du montant de 66 970.28€, correspondant au solde du fonds de concours, à verser à la Communauté de Communes, pour la création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement collectif du bourg de PLOVAN.**

Objet 1-5.2 : Finances – Fonds de concours – Assainissement collectif – Extension Hent Ar Skol - PEUMERIT

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, au titre de sa compétence assainissement, a réalisé en 2021, sur la Commune de PEUMERIT, des travaux de l'extension de l'assainissement collectif Hent Ar Skol. Le cout net de l'opération s'est élevé à **32 166.78€**.

Une participation de la Commune, au travers d'un fonds de concours, correspondant à 50% du cout net de l'opération, avait été fixée.

La Commune de PEUMERIT, par délibération en date du 27/10/2022, a validé le montant de 16 083.39€, à verser à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte du montant de 16 083.39€, correspondant à 50% du cout net de l'opération, à verser à la Communauté de Communes, au titre du fonds de concours, pour l'extension de l'assainissement collectif Hent Ar Skol, sur la Commune de PEUMERIT.**

Objet 1-5.3 : Finances – Fonds de concours – Equipements communautaires – Salle Multifonctions de PLOGASTEL SAINT GERMAIN

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, au titre de sa compétence équipements communautaires, a réalisé, sur la Commune de PLOGASTEL SAINT GERMAIN, des travaux de construction d'une salle multifonctions. Le montant définitif de l'opération s'élève à **2 270 860.66€**.

Une participation de la Commune, au travers d'un fonds de concours, correspondant à 50% du cout net de l'opération, avait été fixée, pour un montant de 1 135 430.33€.

La Commune de PLOGASTEL-SAINTE-GERMAIN a déjà versé à la CCHPB un acompte de 828 374.59€.

La Commune de PLOGASTEL-SAINTE-GERMAIN, par délibération en date du 27/09/2022, a validé le montant de 307 055.74€, correspondant au solde de l'opération, à verser à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte du montant de 307 055.74€, correspondant au solde du cout de l'opération, à verser à la Communauté de Communes, au titre du fonds de concours, pour la construction de la salle Multifonctions, sur la Commune de PLOGASTEL-SAINTE-GERMAIN.**

Objet 1-6 : Finances – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

En date du 10 Octobre dernier, Monsieur le comptable public a transmis à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables concernant le budget Ordures Ménagères, pour un montant total de 14 345.12 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le courrier de Monsieur le comptable public dans lequel il expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état joint au courrier, correspondant à un montant total de 14 345,12 € et concernant le Budget OM pour les années 2012 à 2020,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par Monsieur le comptable public pour différentes raisons (personnes insolvables, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs qui reviendraient «à meilleure fortune»,

Considérant que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6541,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 14 345.12 € (quatorze mille trois cent quarante-cinq euros et douze centimes) sur le Budget Ordures Ménagères sur l'exercice 2022.**
- **Autorise la Présidente à signer tout document y afférent.**

Objet 1-7 : Finances – Dettes irrécouvrables

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que le Tribunal de commerce de Quimper a prononcé le 22/07/2022, concernant une entreprise du territoire, la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs. Les créances en rapport avec cette activité sont désormais éteintes.

En conséquence, le Centre des Finances Publiques ne peut plus juridiquement poursuivre le recouvrement contentieux des sommes restant dues et demande de bien vouloir constater l'effacement de ces créances.

La Communauté de Communes est concernée pour des sommes relatives à la redevance de dépôts en déchèterie pour les professionnels, pour un montant total de 300 € sur les exercices 2017-2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Constate l'effacement de cette créance d'un montant total de 300.00 € relative à la redevance de dépôt en déchèterie pour les professionnels**
- **Inscrit les crédits nécessaires sur le budget DECHETS à l'article 6542 « créances éteintes ».**

Objet 1-8 : Finances – Budget HT Assainissement non collectif

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 14 Décembre 2021, le Conseil Communautaire a voté le budget 2022 du budget annexe pour l'assainissement non collectif.

Après décision modificative du 1^{er} Juin 2022 celui-ci est présenté en excédent de recettes soit en recettes : 50 846,74 € et en dépenses 32 900 €.

Ce budget n'indiquait toutefois pas si les sommes présentées l'étaient en H.T. ou avec T.T.C.

Il convient donc de préciser qu'à compter de 2022, le budget a été voté en H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Précise qu'à compter de 2022, le budget Assainissement non collectif a été voté en H.T.**

Objet 2-1 : Commande publique – Marchés conclus en procédure adaptée depuis le dernier Conseil Communautaire : Délégation à la Présidente

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte de la liste des Marchés à Procédure Adaptée conclus depuis la réunion du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022, jointe en Annexe 2-1 de cette délibération.

Objet 2-2 : Commande publique – Marchés pour l'acquisition du véhicule à ordures ménagères (BOM)

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire qu'un marché relatif à l'acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères a été lancé le 5 Juillet 2022. Le marché est composé de deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture d'un châssis cabine
- Lot n°2 : Fourniture d'une benne et de son basculeur (lève conteneur)

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le lundi 10 Octobre 2022 à 9 H afin d'examiner les offres reçues. Après présentation du rapport d'analyse des offres la CAO a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot n°1 : Fourniture d'un châssis cabine** - entreprise **QUIMPER VI** pour un montant total de **160 000,00 € HT** (offre de base).

A ce montant vient se déduire l'offre de **reprise de l'ancien véhicule : 8 000 € HT**.

- **Lot n°2 : Fourniture d'une benne et de son basculeur (lève conteneur) – Entreprise TERBERG MATEC pour un montant total de 89 600,00 € HT (la PSE n°1 « lavage haute pression du caisson » n'est pas retenue).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue les marchés tels que présentés ci-dessus,**
- **Autorise la Présidente à signer les actes à intervenir pour finaliser l'acquisition du véhicule.**

Objet 2-3 : Commande publique – Avenant N°1 – Prolongation de la durée des prestations de collecte et traitement des déchets végétaux dans les déchèteries intercommunales

➤ Objet de l'avenant

Josiane KERLOCH, la Présidente, rappelle au Conseil Communautaire que l'accord cadre mono-attributaire relatif à la « Collecte et traitement des déchets végétaux dans les déchèteries intercommunales : Prestation de broyage, d'enlèvement et de valorisation des déchets végétaux », notifié le 7 décembre 2018, arrive à échéance le 7 décembre 2022.

Ce marché a fait l'objet d'une relance en procédure d'Appel d'Offres Ouvert en septembre 2022. La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 22 novembre 2022 a déclaré la procédure sans suite, sur les fondements de l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique. Cette décision est justifiée pour insuffisance de concurrence (une seule offre reçue) ainsi que par des motifs d'ordre financier en raison du montant élevé de l'offre proposée.

Afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure de consultation, **il est proposé de prolonger cet accord-cadre mono-attributaire de 4 mois, en portant son échéance au 7 avril 2023.**

Les conditions d'exécution des travaux définies dans les documents de la consultation initiale et notamment dans le C.C.A.P. et le C.C.T.P. sont applicables aux travaux faisant l'objet du présent avenant (Cf Annexe 2-3).

➤ Incidence financière de l'avenant

Le montant estimatif annuel du marché initial est de **63 300,00 € H.T., soit un montant estimatif total pour 4 ans de 253 200,00 € H.T.**, avec le minimum et maximum suivant :

Minimum : 3 000 Tonnes / an
Maximum : 6 000 Tonnes / an

Ainsi, le montant estimatif pour **4 mois supplémentaires (sans prendre en compte la révision des prix)** est de **21 100,00 € H.T.**

Montant estimatif total du marché :	253 200,00 € H.T.
Montant estimatif pour 4 mois supplémentaire	21 100,00 € H.T. (8,33 %)
<hr/>	
Nouveau montant estimatif total du marché :	274 300,00 € H.T.

L'ensemble des autres conditions financières du marché restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve le montant de cet avenant N°1 de prolongation de la durée des prestations,**
- **Autorise la Présidente à signer les documents à intervenir.**

Objet 3-1 : Eau - Proposition de délégation au SAGE OUESCO la rédaction et l'animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur l'aire d'alimentation des captages d'eau de Kergamet et Saint Ronan

Michel BUREL, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est tenue de :

- Délimiter l'aire d'alimentation de captage de Kergamet conformément aux articles L.21163 du code de l'environnement et R.114-3 du code rural.
- Etablir un diagnostic territorial des pressions.
- Elaborer et d'animer un plan d'actions pour renouer avec la qualité de l'eau à l'horizon 2027.

Dans ces conditions,

Considérant le nombre de captages prioritaires présents sur le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille,

Considérant la possibilité de déléguer à OUESO la rédaction et l'animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur l'aire d'alimentation des ressources d'eau potable de Kergamet et de Saint Ronan,

Etant entendu que l'élaboration et l'animation des plans d'actions seront inclus au contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille 2023-2025, que la Communauté de Communes demeure responsable vis-à-vis de l'Etat du retour à la qualité de l'eau et que la Communauté de Communes demeure l'animateur du comité de suivi des ressources,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Délègue à OUESCO la rédaction et l'animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur l'aire d'alimentation des ressources d'eau potable de Kergamet et de Saint Ronan à compter du 1er Janvier 2023.**

Objet 3-2 : Eau - Proposition de martelage des bois de Kergamet

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la gestion forestière des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Pour l'année 2023, l'ONF propose sur les terrains de Kergamet de réaliser une coupe d'amélioration sur une surface de 1,44 hectare pour un volume présumé réalisable de 40 m³ à destination de la vente à des particuliers (Cf Annexe 3-2).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,**
- **Autorise la Présidente ou son représentant à assister au martelage de la parcelle de Kergamet.**

Objet 3-3 : Eau - Proposition de vente d'une parcelle

Michel BUREL, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire qu'une demande d'acquisition de 450 m² de la parcelle ZO 68 au lieu-dit Pennengoat en Plozévet a été formulée par Madame Lisa BOSSER.

Vu l'avis N° Réf. : 2019-108V0083 de France Domaine du 04/02/19 évaluant les terrains en nature de pré à 0,35€/m²

Considérant l'avis favorable de la Commission « Eau » du 20/10/22,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide cette demande aux conditions suivantes :**
 - Les frais de notaire et de bornage sont à la charge du demandeur,
 - Le tarif de vente est de 1 €TTC/m²,
- **Autorise la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.**

Objet 3-4 : Eau - Convention de partenariat entre l'Association «Histoire et patrimoine de Plozévet» et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que la convention de partenariat entre l'Association Histoire et patrimoine de Plozévet et la CCHPB est arrivée à échéance (09/2019-09/2022).

Il convient de proposer son renouvellement, pour les 3 prochaines années, dans les mêmes conditions, que la précédente.

Aussi, la présente convention (Cf Annexe 3-4) a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties :

- Utilisation du four à pain, 2 fois dans l'année, après demande écrite et autorisation écrite de la CCHPB.
- Stockage des fagots dans l'appentis du bâtiment, tout en limitant au maximum la Circulation dans le bâtiment principal (site Refuge pour les chauves-souris) et Aide des bénévoles de l'Association lors des opérations de nettoyage et d'entretien du site de Trébrévan.

Dans ces conditions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve les termes de la convention passée entre la CCHPB et l'Association Histoire et patrimoine de Plozévet, conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe en annexe de cette délibération.**

Objet 4-1 : Assainissement collectif - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'eaux pluviales du lotissement communal « Hameau de la Vallée » à Landudec

Le Vice-Président délégué, Michel BUREL, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux d'assainissement sur la première tranche du lotissement communal « Hameau de la Vallée » à Landudec, la Communauté de Communes a réalisé et pris en charge la pose du réseau d'eau pluviale.

Ce principe a été acté par l'intermédiaire d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Mairie de Landudec à la Communauté de Communes, datée du 18/02/2022.

A la fin de l'opération, conformément à l'article 3.6 de la convention initiale, la Communauté a adressé à la Commune de Landudec un compte rendu financier comportant notamment un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses.

Le montant total des travaux de pluvial s'élève à 174 057,32 € TTC.

Ce décompte et l'avenant à la convention (Cf Annexe 4-1) ont été soumis à validation de la Commune, qui l'a approuvé lors de son dernier Conseil Municipal en date du 4 Octobre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,**
- **Charge la Présidente de la mise en application de cette décision et de procéder à la refacturation des travaux de pluviale à la commune, tel que prévu dans la convention.**

Objet 5-1 : Déchets - Proposition de signature d'un avenant à la convention pour la collecte des piles, accumulateurs et portables usagés

Jean-Claude MARLE, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que Corepile, **éco-organisme sous Agrément d'Etat,** assure **la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables** usagés pour le compte de ses **adhérents metteurs sur le marché** en France (producteurs, distributeurs, incorporateurs et importateurs).

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dispose d'un contrat de collaboration avec cet éco-organisme.

A titre d'information, en 2021, ce sont plus de 2 tonnes de piles et batteries qui ont été collectées sur les deux sites déchèteries.

La collecte et le traitement sont intégralement pris en charge financièrement par l'éco-organisme ainsi que la mise à disposition des contenants de collecte.

Corepile propose désormais, à compter du 1er Janvier 2023, une expérimentation sur le versement aux collectivités d'un soutien financier à la collecte (Cf Annexe 5-1). L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités pour réaliser une collecte annuelle par point de collecte et les efforts d'optimisation en termes de taux de remplissage des fûts.

Il est prévu une part fixe de 60 € par point de collecte sous réserve de réaliser une collecte par an et une part variable s'échelonnant de 20 à 90 €/collecte versée sous conditions :

- Nombre de fûts collectés par demande
- Taux de remplissage des fûts.

Selon ces conditions, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pourrait prétendre à un soutien annuel de 240 €.

Jean-François LE BLEIS : Il ne s'agit-là que des batteries et non des téléphones usagés ?

Jean-Claude MARLE : Il ne s'agit que des batteries et des piles.

Josiane KERLOCH : Le Département a en effet lancé une campagne auprès de toutes les communes du Finistère pour récupérer les téléphones portables usagés.

Jean-Claude MARLE informe le Conseil, des animations proposées dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets, le 25/11 à Plonéour-Lanvern, un spectacle « La compagnie Electro-bus » sera organisé à 18H, pour tout public, et notamment en direction du jeune public. Ce spectacle sensibilise au tri sélectif, au suremballage, etc

Sophie PERON : Malheureusement, ce spectacle se tiendra à la même heure que la soirée programmée par la Commune en direction des nouveaux arrivants.

Jean-Claude MARLE : D'autres animations sont prévues : samedi 26 matin, à partir de 10H, à Pouldreuzic, un véhicule de ramassage d'ordures ménagères sera en place, les enfants pourront monter dans le véhicule, et il est également prévu des animations sur le tri.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise la Présidente à signer l'avenant N° 1 à la convention passée entre l'éco-organisme COREPILE et la CCHPB, pour l'année 2023, et tout document s'y rapportant.**

Objet 6-1 : Système d'information - Avenant n°2 à la Convention d'adhésion au service délégué à la protection des données du Centre De Gestion du Finistère

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 30 Mars 2022, le Conseil Communautaire avait autorisé la Présidente, Josiane KERLOCH à signer l'avenant n°1, à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG29.

L'avenant n°1 prolongeait la durée de la convention d'adhésion jusqu'au terme du mandat électif restant à courir.

Il est proposé au Conseil Communautaire un avenant n°2 à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG29 (Cf Annexe 6-1), dont l'objet est de préciser à l'article 1 que les dispositions financières concernent également les communes qui mutualisent la prestation avec le CDG 29. Cette information n'avait pas été indiquée dans l'avenant n°1.

Dans ces conditions,

L'article 3 de l'avenant n° 1 est modifié comme suit :

« Compte tenu des besoins de notre établissement public et de ses communes membres, le tarif est fixé à 13 406,25 euros par an.

La prestation sera facturée chaque année au mois de Décembre, le premier versement ayant lieu au mois de Décembre 2022. »

Les autres articles restent inchangés.

Il est précisé que le montant indiqué correspond à l'adhésion des communes ainsi que de la Communauté de Communes, le cout pour la CCHPB représente environ 4 500€, le reste se répartissant entre les Communes adhérentes.

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG29,**
- **Autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG29 et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire,**
- **Charge la Présidente de la mise en application de cet avenant n°2 et de procéder à la refacturation aux communes membres.**

Objet 7-1 : SIOCA - Rapport d'activités 2021 du SIOCA

La Présidente, Josiane KERLOCH rappelle à l'assemblée que le rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) a été communiqué, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, pour information à l'adresse des Conseillers Communautaires.

Ce rapport 2021 retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année. Il est joint en annexe (Cf Annexe 7-1).

Après avoir exposé les éléments principaux du rapport d'activités,

Et sur proposition de Josiane KERLOCH, Présidente,

Le Conseil Communautaire

- **Prend acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA).**

Objet 8-1 : Désignation des Membres de la CCHPB à la Commission Mer et Littoral (QCD) de la nouvelle programmation DLAL FEAMPA 2021-2027

Jean-Pierre MIAGOUX, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire qu'en Avril dernier, Quimper Cornouaille Développement (QCD) a été mandaté par l'ensemble des EPCI de Cornouaille, pour déposer un dossier de candidature au DLAL FEAMPA 2021-2027 (Développement Local porté par les Acteurs Locaux - Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) visant à soutenir une économie bleue durable sur le territoire.

La candidature a été validée en session plénière de la Région le 1^{er} Juillet dernier. Le GALPA (Groupe d'Action Local Pêche Aquaculture) Cornouaille est désormais doté d'une enveloppe

FEAMPA d'un montant de 1 045 712 euros pour la période 2021-2027, auxquels viendront s'ajouter d'autres cofinancements publics.

Dans le cadre de ce programme, une gouvernance dédiée à ce dispositif est constituée, intitulée « **Commission Mer et Littoral** ». Composée de trois collèges (un collège public, un collège privé et un collège consultatif), elle rassemble une majorité d'acteurs liés à l'économie bleue du territoire.

Ses missions principales sont les suivantes : auditionner des projets, juger de leur intérêt, émettre un avis d'opportunité et garantir la stratégie élaborée localement.

Dans cette commission, un élu par EPCI du pays de Cornouaille (ou son suppléant) siège dans le collège public. Cet élu a voix délibérative.

Il convient ainsi de désigner un titulaire élu et un suppléant élu, à siéger à «**la Commission Mer et Littoral**», dans le cadre du programme **DLAL FEAMPA 2021-2027**, pour représenter la CCHPB.

Suite au Bureau Communautaire du 13 Octobre dernier, il est proposé de désigner :

- Philippe RONARC'H, en tant que titulaire,
- Gilles KEREZEON, suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne comme titulaire, Philippe RONARC'H, Vice-Président délégué au développement économique, et comme suppléant, Gilles KEREZEON, Conseiller Communautaire, représentants la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à la Commission Mer et Littoral du programme DLAL FEAMPA 2021-2027.**

Objet 9-1 : Ressources Humaines – Bon d'achat cadeau de fin d'année au personnel

La Présidente, Josiane KERLOCH, propose au Conseil Communautaire de reconduire le principe de bon d'achat, accordé au personnel de la Communauté de Communes, en cadeau de fin d'année. Par délibération en date du 25 Novembre 2021, le Conseil Communautaire avait fixé son montant à 50 €.

La formule du KDOPASS, éditée par la CCI de QUIMPER, sera reconduite car elle permet de recenser une large gamme d'offres locales et de favoriser l'achat auprès des commerces de proximité (les grandes surfaces en étant exclues).

Cette formule est exonérée des charges sociales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide l'octroi d'un bon d'achat (formule KDOPASS), à l'adresse du personnel de la CCHPB, en cadeau de fin d'année,**
- **Fixe le montant du chèque KDOPASS à 50 € pour l'année,**
- **Autorise la Présidente à régler la facture correspondante.**

Objet 9-2 : Ressources Humaines – Bon d’achat cadeau de fin d’année aux enfants du personnel

La Présidente, Josiane KERLOCH, propose au Conseil Communautaire de reconduire, auprès des agents de la Communauté, le principe d’un chèque cadeau KDOPASS de 15 €, pour leurs enfants âgés jusqu’à 12 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- Valide l’octroi du chèque cadeau KDOPASS, aux agents de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, pour le Noël de leurs enfants, jusqu’à leur douzième anniversaire,
- Fixe le montant à 15 € /enfant et pour une année,
- Autorise la Présidente à régler la facture correspondante.

Objet 10-1 : Compte rendu des Délibérations du Bureau du 13 Octobre 2022

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 13 Octobre 2022.

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : SARL L’Avineur de M. Jean Samuel BOUSSEMART à LANDUDEC

Philippe RONARCH, Vice-Président délégué, rappelle que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d’une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l’objectif de dynamiser l’activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d’aider à la modernisation du commerce indépendant de l’artisanat. Les opérations éligibles sont la création, la reprise, la modernisation ou l’extension d’activités.

Ce dispositif d’aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l’EPCI, à l’exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de L’Avineur à LANDUDEC étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,

- Décide de lui allouer une aide de 7 500 €, la CCHPB fait l’avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).
- Mandate la Présidente pour verser la subvention.

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions économiques « Aide à l’installation des jeunes agriculteurs » de M. Nicolas RATEL, moitié route Huella à PLONEOUR-LANVERN

Philippe RONARCH, Vice-Président délégué, rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2012, il a été décidé la mise en place d’une aide forfaitaire à l’installation des jeunes agriculteurs de 3 000 € et, par délibération en date du 09 juillet 2020 de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Ce dispositif d’aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne.

Le dossier de M. Nicolas RATEL, moitié route huella à PLONEOUR-LANVERN étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide à l’installation de 3 000 €,**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions habitat « Aide au ravalement » : Dossier N° 89/2022

Le Vice-Président délégué, Jean Pierre MIAGOUX, rappelle que par délibération en date du 9 Juillet 2015, il a été décidé la mise en place d’un dispositif d’aides au ravalement, et par délibération en date du 9 Juillet 2020, de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues. Le tableau ci-dessous recense le projet reçu :

N° de dossier	Commune	Aide au ravalement
89/2022	PLONEOUR-LANVERN	605.40 €

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,

- **Décide d’allouer l’aide au ravalement, au montant de 605.40€**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions habitat - Dispositif transitoire « Osez Rénover»

Le Vice-Président, Jean-Pierre MIAGOUX rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire du **12 Juillet 2021** a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l’OPAH en Juillet 2021 jusqu’à la mise en place d’une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l’ANAH et de MaPrimeRénov’ (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d’accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov’ (MPR).

Par délibération en date du **9 Juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d’aides relatives à l’ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous,

soit **5 dossiers** (1 « Energie », et 4 « Adaptation ») pour un montant total de **1 748 €** de subvention de la CCHPB. Le tableau ci-après indique également le montant de la prestation d’AMO (1), la partie prise en charge par l’ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

N° de dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	% de subvention global
879857	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLOZÉVET	ADAPTATION	10 000,00 €	47%
892292	ANAH	720,00 €	600,00 €	120,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ENERGIE	42 931,28 €	42%
782751	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	ADAPTATION	5 632,52 €	32%
888079	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	LANDUDEC	ADAPTATION	10 036,40 €	45%
887994	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLOZÉVET	ADAPTATION	11 022,80 €	78%

Objet 10-2 : Compte rendu des Délibérations du Bureau du 3 Novembre 2022

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 3 Novembre 2022.

**Objet : SUBVENTIONS ECONOMIQUES - Subvention «Pass Commerce et Artisanat»
SARL L'Atelier detailing/covering de Madame Cloé LAURENT et M. Camille GAONAC'H
à PLONEOUR-LANVERN**

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, la reprise, la modernisation ou l'extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la SARL L'Atelier detailing/covering de Madame Cloé LAURENT et M. Camille GAONAC'H à PLONEOUR-LANVERN est réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 3 345.84 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (30 Région / 70 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions habitat « Aide au ravalement » : Dossier N° 94/2022

La Présidente, Josiane KERLOCH rappelle que par délibération en date du 9 Juillet 2015, il a été décidé la mise en place d'un dispositif d'aides au ravalement, et par délibération en date du 9 Juillet 2020, de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues. Le tableau ci-dessous recense le projet reçu :

N° de dossier	Commune	Aide au ravalement
94/2022	PLOZEVET	668.86 €

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer l'aide au ravalement, au montant de 668.86€**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.



La Secrétaire,

Martine JONCOUR.

